

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE
à l'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 93.0165 du 3.02.1993

ARRÊTE

21 AOÛT 2000

REFERENCE A RAPPELER

N° :

001945

DATE : 09 AOÛT 2000

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1993 autorisant la SARL Société Vézérienne de Logistique à exploiter un entrepôt de stockage de papiers au lieu-dit « Le Grand Pré » 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 22 mars 2000 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 23 mai 2000 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 930165 du 3 février 1993 autorisant la SARL SVL à exploiter un entrepôt de stockage de papiers au lieu-dit « Le Grand Pré » 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE sont modifiées de la façon suivante :

- le tableau de classement est intégralement remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'installation	Capacité	Rubrique	Régime
Atelier de charge d'accumulateurs	50 kW	2925	D
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	25 015 m3	1530-1	A
Emploi de matières plastiques	275 m3	2661.1.b	D

- dans la description sommaire de l'activité de l'établissement, le volume de stockage de papier est porté à 24 600 m³

- dans le chapitre I – CONDITIONS GENERALES, le premier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément aux dossiers fournis par l'exploitant le 2 mars 1992 et 3 mars 2000 et aux prescriptions du présent arrêté. »

Article 2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues par l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à SARL Société VEZERIENNE de LOGISTIQUE (SVL)..
Une copie sera déposée à la mairie de Le Lardin Saint Lazare et pourra y être consultée.

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour la SARL Société Vézérienne de Logistique et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne
- M. le Sous-Préfet de Sarlat,
- M. le maire de la commune de Le Lardin Saint Lazare
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

09 AOUT 2000

Le préfet

POUR LE PRÉFET
DE PAR DÉLÉGATION
M. Colette VALENTIN

LE LARDIN SAINT LAZARE

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
La Chargée de Mission


Colette VALENTIN

